

Le 16 décembre 2022

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.

Vice-président exécutif – Affaires
corporatives, juridiques et réglementaires
et chef de la gouvernance

Édifice Jean-Lesage

20^e étage

75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2022-0427

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 21 novembre 2022 et dans laquelle vous nous demandez :

- « 1) *Le nombre d'employés d'Hydro-Québec qui suivent en ce moment des cours de francisation.*
- 2) *Le nombre d'employés d'Hydro-Québec qui ont échoué le test de français lors de l'embauche ou d'une promotion, pour la période couvrant les 2 dernières années.*
- 3) *Les critères précis, selon Hydro-Québec, de ce que veut dire : « Avoir de la langue française une connaissance appropriée à la fonction » (qui est une exigence d'Hydro-Québec lors de l'embauche d'employés, et qui apparaît dans la plupart des offres d'emplois). »*

Tout d'abord, nous précisons que les candidats embauchés à Hydro-Québec doivent avoir de la langue française une connaissance appropriée à la fonction, et que l'ensemble de notre processus pour pourvoir des postes se fait en français, sauf dans des cas très rares. Par exemple, pour des candidats autochtones ou dans les cas de postes requérant une expertise pointue comme ceux de l'Institut de recherche en électricité du Québec (IREQ).

En réponse au point 1 de votre demande, nous vous informons 18 personnes suivent actuellement le programme de francisation.

Concernant le point 2 de votre demande, nous vous informons que lors d'embauche, Hydro-Québec fait passer des tests de français écrit pour les postes pour lesquels le niveau de français est plus important. En cas d'échec, les candidats externes ne sont pas embauchés.

Il est plus rare que nous devions faire passer des tests de français lors de mouvements internes. Toutefois, nous ne détenons pas les résultats d'échec au test de français écrit pour les candidats de l'interne. La production de cette information nécessiterait notamment de retourner dans chaque dossier pour valider s'il y a eu des échecs. Considérant les travaux d'extraction, d'analyse et de compilation de données requis, nous ne pouvons donner suite à cette partie de votre demande et nous invoquons en conséquence l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

En ce qui concerne le point 3 de votre demande, nous vous informons que chaque gestionnaire doit vérifier que la connaissance du français du candidat est appropriée avant de le nommer, de le muter ou de le promouvoir à une fonction. Le niveau de connaissance du français nécessaire pour exercer une fonction est évalué par exemple avec des questions d'entrevue, des mises en situation ainsi que des épreuves écrites (selon le poste à pourvoir). Nous recourons également aux services d'évaluation de la connaissance du français d'un fournisseur externe pour les tests de français écrit.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.